

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_217

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, ainsi que les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, les trois communes PVD, et l'Etat le 7 Juin 2021 qui précise que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, soit au plus tard le 31 décembre 2022, une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée ;

Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

1/ Préciser les ambitions des Sorgues du Comtat et de ses 3 communes PVD en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 14 décembre 2021 ;

2/ Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :

- **Orientation 1 : Accélérer la transition écologique** notamment repenser les mobilités, s'engager dans la sobriété énergétique et végétaliser les centres-villes pour qu'ils restent vivables.
- **Orientation 2 : Réhabiliter l'habitat et renouveler l'offre**
- **Orientation 3 : Déployer une stratégie ambitieuse de maîtrise foncière**
- **Orientation 4 : Plus de proximité** en renforçant l'offre de services, de commerces, d'équipements de proximité, d'espaces publics et les dispositifs en matière de sécurité publique et d'accès aux ressources agricoles.
- **Orientation 5 : Cultiver sa différence.** Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine, de renforcer les actions d'animation du territoire et de se différencier dans une logique d'attractivité du territoire.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes ou en cours d'élaboration (PLH et PCAET notamment).

3/ Décliner le projet à travers un plan d'action évolutif

4/ Préciser les modalités d'accompagnement en ingénierie des différents partenaires

5/ Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme.

6/ Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

7/ Préciser les modalités de suivi et d'évaluation du programme et des résultats attendus

8/ Préciser la durée de la convention.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Sous-Préfet de Carpentras et le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'est réuni le 31 janvier 2022, le 20 juin 2022, le 24 octobre 2022 et le 28 novembre 2022.

Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et le plan d'actions.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 28 décembre 2020 indiquant que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

Vu la délibération n°DE/44/8.4/12.04.2021-35 en date du 12 avril 2021 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 Juin 2021 par les communes de Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Monteux, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la ville de Sorgues, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire/municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre valant ORT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16.12. Et de la publication le 23.12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022

